

détruites ou très usées. Les coquilles appartenant à des espèces pléistocènes sont extrêmement rares et très friables. Les Corbicules, quoique friables sont assez bien conservées, protégées qu'elles étaient pour la plupart par un encroûtement calcaire qui les enveloppait plus ou moins complètement.

Le dépôt calcaire encroûtant, est presque toujours extrêmement friable ; cependant, il est parfois résistant, j'ai même recueilli des échantillons dont une moitié avait été usée par le roulement parmi les cailloux, coquille et encroûtement. Je crois même que ce mollusque devait exister dans tous les cours d'eau européens pléistocènes, et que la destruction de cette coquille est la seule raison de son absence dans la plupart des gisements de ces dépôts.

Je regrette sincèrement de publier cette note, si en désaccord avec le passage de la note de M. Rutot, mais je dois rétablir les faits tels que je les ai constatés, dans ce gisement de Cergy, gisement que j'ai étudié depuis bientôt huit années par de nombreuses visites et fouilles personnelles que M. Douvillé, Ingénieur en Chef des Mines, Professeur de Paléontologie à l'École Nationale Supérieure des Mines, m'avait chargé de faire pour les collections de l'École des Mines et que le bienveillant accueil que MM. Dieudonné et Simonin frères, les propriétaires de la ballastière, m'a permis de mener à bien.

LES JUIFS DU MZAB

PAR M. HUGUET.

La colonie juive du Mzab dont je vais aborder l'étude constitue un flot ethnique trop ignoré de nous ; depuis plusieurs années, j'avais pensé qu'il y aurait un certain intérêt à lui consacrer un travail d'ensemble.

La monographie que je présente aujourd'hui a été rédigée exclusivement d'après mes recherches personnelles poursuivies de 1897 à 1899, reprises et complétées en 1900.

I

L'agglomération des Juifs du Mzab, comprend à l'heure actuelle 900 habitants environ. Le recensement officiel de 1896 indique pour la population juive du Mzab la répartition suivante : 841 habitants formant le groupe principal à Ghardaïa, 34 habitants à Guerara.

Le D^r Amat, dans son livre ¹, donnait comme chiffre de la population israélite à Ghardaïa 422 habitants, à Guerara 130 et à Berriane 186 ;

¹ CH. AMAT. — Le Mzab et les Mzabites, page 226.

cette statistique est celle de 1883. En la comparant à celle de 1896, on constate que, depuis plusieurs années, Berriane ne possède plus de juifs sédentaires ; cependant quelques-uns y séjournent encore temporairement pour les besoins de leurs professions respectives (bijoutiers, cardeurs de laine, teinturiers, forgerons, etc.).

La tradition mzabite rapporte que, vers le huitième siècle de l'hégire, un abadhite de l'île de Djerba, nommé Ammi Saïd vint grossir le noyau de la population assez considérable déjà agglomérée à Ghardaïa. Ammi Saïd amenait avec lui une famille juive de Djerba qu'il installa à Ghardaïa ; d'après mes recherches personnelles, il semblerait plus établi que le premier noyau, composé d'une quinzaine d'israélites, vint d'Ouargla à la suite des premiers abadhites au Mzab, s'installa avec eux et se grossit de plus en plus. Peu après, d'autres juifs arrivèrent de Tripolitaine, du Maroc, du nord de la Barbarie et donnèrent, dans la suite, naissance à sept fractions.

A la fin du xv^e siècle, il existait encore au Touat des populations professant le judaïsme¹ ; d'autre part, en l'année 1492, année où les Juifs furent expulsés d'Espagne, la synagogue du Touat fut détruite, et les têtes des juifs mises à prix. Ils devaient y rentrer bientôt ; toutefois pendant la période difficile qu'ils eurent à traverser, beaucoup d'entre eux durent, selon toute probabilité, venir chercher refuge au Mzab.

Tout en vivant au milieu des Mzabites, les juifs du Mzab furent, dès le début, difficilement supportés par eux ; leur situation resta longtemps très inférieure. Ils furent pendant des siècles relégués dans un quartier spécial ; ils ne pouvaient ouvrir les portes de leurs habitations sur les quartiers habités par les Mzabites, ni construire en dehors des limites qui leur étaient assignées. S'ils avaient en ville la libre circulation, c'était à la condition de porter toujours des vêtements noirs. Ils pouvaient toutefois, devenir propriétaires du sol. A l'époque où le commandant Coÿne rédigeait sa monographie², en 1879, les Israélites du Mzab étaient soumis aux mêmes lois somptuaires que les Arabes et les Turcs imposaient à tous les juifs avant l'occupation française en Algérie.

Ils payaient la « dzia » ou dîme et étaient soumis aux mêmes Kanoun³

¹ D'après les habitants de Brinkam, ce ksar aurait été construit par des juifs, et sa fondation remonterait à une haute antiquité. Il n'y a pas lieu de s'étonner de ce fait, car les indigènes de Tala, dans l'Aouguerout, attribuent à leur ville une origine identique. Les migrations des juifs se sont d'ailleurs effectuées beaucoup plus encore vers le Sud. C'est ainsi que, dans la région ouest de Tombouctou, l'importante tribu des nègres Mossi passe pour descendre de souche juive. Cette opinion qui est celle des indigènes me paraît d'autant plus acceptable que les Mossi ont bien certains attributs physiques des juifs, notamment la finesse relative de la physionomie, l'intelligence, l'aptitude au commerce, même les altérations de l'appareil dentaire, si communes chez les Israélites et qu'on ne constate ni chez les autres nègres ni chez les Arabes.

² Le Mzab par COYNE, pages 19 et 39.

³ CODES.

que les Mzabites. Leurs femmes, comme celle des Beni-Mzab, ne pouvaient quitter le pays. Celles des femmes juives qui étaient de mauvaise vie, se voyaient expulsées, envoyées à Guerara, quelquefois même à Bou Saâda. A propos de Guerara, rappelons que les cinq ou six familles juives établies dans ce ksar portent le même nom (El-Baz) et n'ont pas la même origine que la colonie de Ghardaïa ; elles se sont fixées depuis cinquante ans à peine à Guerara, venant de l'Oued Rir.

Les rigueurs des lois applicables aux juifs du Mzab ont été à diverses époques rendues encore plus sévères ; parfois même on les maltraitait. Comme plusieurs possédaient des fortunes assez considérables, l'histoire nous apprend qu'aux époques de lutte entre les fractions rivales de Ghardaïa, ils furent souvent pillés, à la fois par les Arabes (Mdabiah) et par les Mzabites.

II

Par un singulier retour, aujourd'hui, les israélites n'ont plus de murs de séparation, s'habillent à leur guise comme les autres indigènes. Ils sont parvenus, depuis quelques années, à obtenir de posséder des jardins dans l'oasis ; en 1882, ils avaient déjà 500 palmiers, 1 puits dans la ville et 7 dans l'oasis. Enfin, depuis l'occupation française, l'esprit d'indépendance leur étant venu, ils n'ont pas tardé à devenir remuants, parfois envahissants. La population juive de Ghardaïa mérite d'être étudiée dans son milieu même, dans ses rues noires, sales et sombres, dans ses maisons basses toujours malpropres, souvent infectes, dont le groupement, on pourrait dire le tassement, constitue le quartier juif.

Je me propose dans un travail spécial de donner le résultat des mensurations que j'ai pratiquées sur des enfants juifs du Mzab, des Mzabites, des Arabes et des métis. Laissant pour aujourd'hui les chiffres de côté, je dirai que le juif adulte est généralement de taille élevée, maigre, efflanqué plutôt qu'élané. Il a une démarche très lente et très disgracieuse, la figure allongée, le front haut ; les yeux sont petits mais surmontés d'arcades sourcilières fortement en saillie et recouvertes par des sourcils très régulièrement arqués. Le nez est droit, la bouche finement dessinée, les pommettes sont peu saillantes. Tandis que les côtés de la figure sont encadrés par deux longues mèches de cheveux, les « soualef », tout le bas du visage est caché par une barbe d'un noir d'ébène longue et soyeuse. Chez les vieillards, les traits se déforment et les saillies osseuses s'exagèrent considérablement.

Les Juifs du Mzab portent le vêtement indigène, seroual, gandoura, burnous et chechia.

Plus encore que les hommes, les femmes juives sont intéressantes à étudier. Elles sont aussi sales, aussi repoussantes qu'eux, mais l'harmonie de leurs traits attire l'attention. Vêtues, comme elles le sont, d'une simple étoffe drapée en melahfa, coiffées avec les cheveux ramenés sur chaque tempe en volumineux chignon, elles représentent d'une façon

frappante les vieilles figures bibliques, telles que nous aimons à nous les représenter.

Quoique le plus souvent amaigrie et précocement vieillie par des maternités répétées, la juive du Mzab reste belle par sa physionomie intelligente, son regard clair et fin, par son attitude générale qui ne manque ni de noblesse, ni d'élégance. Nés de parents presque toujours trop jeunes, les enfants sont généralement frêles, maladifs et presque tous atteints d'affections des yeux. Les enfants du sexe masculin sont assez laids; leurs traits sont trop accentués, cependant les yeux reflètent une certaine intelligence et ne sont pas exempts de vivacité. Dans l'ensemble de la figure, le nez est saillant, les plis nasogéniens sont exagérés, la bouche est trop grande, le menton trop proéminent. Les mèches de cheveux, les « soualef » qui leur descendent le long des tempes, achèvent de leur donner un air dur et fort disgracieux. Leur habillement se réduit à une chéchia, et à une gandoura, un burnou s'y ajoute en hiver. Les fillettes, infiniment plus jolies que les garçons, portent avec beaucoup d'aisance leurs vêtements drapés et ont une façon de se vêtir qui n'est pas dépourvue d'élégance. Quant aux tout petits enfants, ils sont généralement très beaux et ont des traits d'une grande finesse.

Dans les chapitres qui vont suivre nous étudierons successivement les principales coutumes qui se rattachent à la naissance, au mariage, au divorce, aux enterrements et aux fêtes religieuses.

III

Dès que la mère commence à éprouver les ultimes douleurs de l'enfantement, on va chercher une vieille femme qui fait profession de donner ses soins aux accouchées. Cette matrone désignée sous le nom de « Kabla » dans le Tell et dans le sud est connue au Mzab sous le vocable de « Oul-lada ». Il est d'usage qu'on n'aille la chercher qu'à la dernière minute.

Un certain nombre de femmes accouchent parfois sans l'aide de personne, même sans aucune lumière¹, et se délivrent elles-mêmes; elles lient le cordon du nouveau-né avec de la laine (oudah) tirée de l'aisselle ou du pli de l'aîne du mouton. Il est assez fréquent que certaines femmes ne demandent de l'assistance que lorsque tout est fini. Les préparatifs à réaliser pour l'accouchée sont des plus simples : dans un coin de la pièce, on creuse un trou de soixante centimètres de diamètre sur quinze à vingt de profondeur, on le remplit de cendres chaudes et, après l'avoir recouvert d'un chiffon, on y fait asseoir la femme délivrée. Dès que la cendre se refroidit, on fait déplacer un peu la malade et on renouvelle la cendre.

Aussitôt que la femme a accouché, on lui donne un couscous au beurre, en guise de bouillon, et du beurre fondu comme aliments; ce régime

¹ Les chambres à coucher sont des réduits obscurs sans autre issue qu'une porte étroite et basse.

spécial dure huit ou dix jours, On lui prépare ensuite de la « déchicha », « pour lui chauffer les intestins afin que tout sorte ». La déchicha est un mets composé de blé écrasé — quatre cent grammes — cuit dans l'eau avec quarante ou cinquante grammes de piment rouge, deux ou trois oignons et du beurre ou de la viande ; s'il y a de la viande, on ne met pas de beurre. Après une semaine, l'accouchée reprend son régime ordinaire.

Si elle a une fille, elle reste deux ou trois mois sans travailler, si c'est un garçon, elle reste un an sans vaquer à ses occupations habituelles. Du reste tous les enfants, quel que soit leur sexe, sont nourris jusqu'à deux ans, deux ans et demi, à moins que la mère ne devienne entre temps enceinte de nouveau.

Quant à l'enfant, aussitôt né, il est frictionné avec de l'huile tiède, on fait la toilette de sa tête et de ses plis inguinaux, avec du « dbarrha », écorce de sapin finement pulvérisée et mélangée à de l'huile ; ces applications journalières sont continuées jusqu'à ce que l'enfant ait quatre ou cinq ans.

Pendant la première année, on maintient les enfants emmaillotés dans de vieux chiffons réservés à cet effet ; plus tard, on les habille avec une gandoura.

La cérémonie de la circoncision ne présente chez les juifs du Mzab aucune particularité digne d'être notée. A trois ans, on habille l'enfant qui commence à entrer dans la religion. Cette cérémonie s'appelle « El Kestab » ; l'enfant s'appelle à ce moment « ouzir ». A quatre ans, il est complètement entré dans la religion et devient « soltan ».

Les parents qui célèbrent le Kestab invitent leurs amis à manger un couscous contenant de la viande et du cabouia. Ce jour-là, l'unique boisson employée est la maia (eau-de-vie de dattes) ; on sort la plus grande jarre, et dans celle-ci placée auprès du chef de la famille, on puise le liquide avec des tasses de un litre.

IV

A treize ans, se fait ce qui correspond à la première communion « Bor Mtzwah ». Au Mzab, on marie les enfants vers cet âge. Aussi, dans le parti vieux-juif¹ de Ghardaïa, trouve-t-on seulement deux jeunes gens qui, s'étant soustraits à cette obligation, mènent ouvertement une vie désordonnée. D'ailleurs, dès l'âge de quatre ou cinq ans les enfants sont promis l'un à l'autre. Ils sont alors dénommés « Melak » comme dans le Tell, mais avec cette différence que, dans le Tell, les femmes ne se marient pas avant dix-sept ou dix-huit ans et les hommes avant vingt-cinq ou vingt-six. Il n'est

¹ Nous ne pouvons ici entrer dans des détails au sujet du parti vieux-juif et du parti jeune-juif. La genèse de la scission sera étudiée dans l'étude que nous consacrerons ultérieurement aux mêlées des religions dans le Nord-Afrique et à l'évolution de ces religions.

pas rare, au Mzab, de voir un enfant de treize ans marié à une femme du même âge et celle-ci devenir enceinte, de telle sorte que, vers quatorze ans, ils ont déjà des enfants. La plupart naissent viables ; cependant le manque de soins arrive à produire une mortalité énorme, le chiffre de celle-ci restant élevé même pour les adultes. Il y a des juifs qui, sur vingt-trois enfants, en ont perdu plus de seize. Pendant mon séjour au Mzab, on citait un individu qui, sur vingt-deux enfants, n'en avait conservé que cinq.

Les jumeaux sont assez fréquents ; s'ils sont de sexe différent, la mère nourrit seulement le garçon, la fille est élevée avec une chèvre.

Trois jours avant le mariage la jeune fille met ses plus beaux vêtements et se pare de tous les bijoux dont elle dispose, que ceux-ci appartiennent à ses parents ou aient été empruntés au dehors. Accompagnée de huit ou dix petites camarades, elle va visiter les familles amies ; là chacun lui fait cadeau d'un sou, de petites perles en verroterie ou de sucreries.

Le jour même du mariage, elle est conduite au makoui (dérivé de l'hébreu mikwa). Ce bain spécial est aménagé dans une maison du quartier juif : au milieu d'une pièce au rez-de-chaussée, est creusée une piscine de deux mètres carrés de côté et d'une profondeur de un mètre. Les parois sont en pierres cimentées. Après avoir subi chez elle de premières ablutions limitées aux mains et aux pieds, la fiancée se rend au makoui sous la conduite de plusieurs femmes. En quelque saison que l'on soit, il faut toujours se plonger sept fois dans le makoui. Le makoui existe partout où il y a des milieux israélites. Le makoui d'Alger est installé dans un bain maure. Au Mzab, comme dans le Tell, il est prescrit aux femmes d'aller au makoui chaque fois que la période menstruelle est terminée. Le « makoui » sert à désigner le lieu où se fait l'ablution ; l'ablution elle-même est dénommée « toubila » ; ce terme est celui employé au Mzab comme dans le Tell.

Au Mzab, l'eau du makoui n'est changée que tous les six mois et, d'après les renseignements qui m'ont été donnés par un israélite, deux cents femmes par mois se plongent dans la même eau. Celle-ci est tellement sale et nauséabonde que, naguère, une jeune fille israélite de Djelfa, se mariant à Ghardaïa, refusa formellement de se plonger dans le makoui, déclarant qu'elle préférerait ne pas se marier que de se plonger dans une pareille boue. J'ai d'ailleurs trouvé concernant la question du makoui des renseignements intéressants dans les archives du Mzab : « En 1888, le 3 septembre, un homme des Mdabiah de Ghardaïa, nommé Salah-ben-Saïd, était occupé à vider l'eau d'une piscine où les juives vont faire leurs ablutions. Cette piscine était située dans une maison à la porte de laquelle jouaient des enfants qui voyaient cet individu sortir par intervalles pour porter l'eau dehors. A un certain moment, ne le voyant plus, ils entrèrent dans la maison l'aperçurent étendu dans la piscine et se mirent à crier ; des indigènes arrivèrent et retirèrent Salah-ben-Saïd. Le kebir des Juifs et l'agent de police prévenus le firent apporter au bureau arabe où des soins lui furent prodigués mais inutilement par le médecin. Un officier du bureau et le docteur se rendirent à la maison où se

trouvait la piscine. Celle-ci ne contenait que 50 à 60 centimètres d'eau, mais le fond était couvert d'une épaisse couche de boue noire, fangeuse et infecte; les gaz délétères qui s'en échappaient en grande quantité avaient causé la mort du malheureux ouvrier. »

Aussitôt la séance du bain terminée, la jeune fille est reconduite chez ses parents. On l'habille luxueusement en ayant soin de lui laisser les pieds nus, car c'est seulement chez son mari qu'elle peut commencer à porter des chaussures (sebbat en filali, avec semelle en peau de chameau).

Vers six heures du soir commence la cérémonie proprement dite. On entoure la tête de la mariée avec un foulard dans les plis duquel on dispose une couronne de bougies, en nombre aussi considérable qu'on en peut mettre; aussitôt que celles-ci sont allumées, la mariée s'assied sur une peau de mouflon disposée au milieu de la pièce du rez-de-chaussée. La peau de mouflon constitue un meuble fondamental chez les familles juives du Mzab. Elle sert de tapis pour s'asseoir et se mettre au repos les samedis et jours de fête; cette peau est donnée à la jeune fille quand elle se marie, et les parents en achètent aussitôt une autre pour leur usage personnel.

Sitôt la mariée installée sur la peau de mouflon, la tête cerclée de bougies allumées, elle est enlevée et transportée par de jeunes hommes amis de la famille jusqu'au domicile du mari. Pendant le trajet, le cortège entonne des chants religieux, non seulement les chants rituels ordinaires « pihoutim », mais encore des chants particuliers au Mzab et sur des airs spéciaux.

Dès que la femme, toujours portée sur la peau de mouflon, pénètre dans la maison conjugale, les amis se placent dans la cour; ceux formant le commencement du cortège s'empressent de monter au premier étage, autour de la galerie centrale dont le niveau est de deux mètres et demi environ du sol.

Pendant que les chants continuent, les porteurs agitent la peau de mouflon en cadence, pour se préparer à faire sauter la mariée en l'air. Au signal donné, les porteurs exercent une traction plus énergique, de façon à envoyer la jeune femme à la hauteur de la galerie où ceux des spectateurs les mieux placés la saisissent et la portent dans la chambre conjugale.

Si pour l'exécution de cette partie du programme chacun développe l'activité la plus grande, c'est qu'un privilège est réservé à celui qui parvient à saisir le premier la mariée. Quelques instants plus tard, quand le mari procédera au premier rapprochement sexuel, si sa femme fait trop de résistance, c'est ce favori qui devra venir aider le mari, ligotter la femme ou la maintenir de force, jusqu'à ce que le mariage soit consommé.

La chambre nuptiale n'a pas d'ornementation particulière: un tapis

étendu sur la doukkana¹, un chandelier et un mosbah (lampe en cuivre à huile), c'est tout. Pendant que les invités se réunissent dans la plus grande pièce du rez-de-chaussée, le mari a le devoir de procéder sans retard à la consommation du mariage. Aussitôt qu'il s'en est acquitté, il redescend parmi les invités. Pendant ce temps, sa mère a pénétré dans la chambre nuptiale et, poussant des « you you », convie toutes les femmes à venir la rejoindre. La chemise de la mariée est ôtée et on lui en donne une autre toute préparée à l'avance. Le lendemain matin, la chemise maculée est montrée à toutes les femmes amies de la famille, comme preuve palpable de la virginité de la jeune épouse.

Pendant que, le mariage une fois consommé, la jeune femme reste dans sa chambre, le marié et les invités (quarante, quelquefois cinquante) mangent du couscous ou du cabouïa avec de la viande (soit séchée, soit fraîche) et du pain. La boisson de circonstance est la maïa² plus ou moins étendue d'eau dans des verres d'une contenance d'au moins un litre. Quand aux femmes, en cette circonstance, elles ne s'écartent pas de la règle habituelle qui consiste à manger à part, dans un coin séparé des hommes.

Si la mariée est connue comme étant notoirement trop jeune, c'est-à-dire non nubile, il est admis que le mari peut n'arriver à consommer le mariage qu'après plusieurs mois, trois au plus, de manœuvres progressives. L'exhibition de la chemise maculée ne se fait alors que le jour où les rapports sexuels sont devenus complets, mais cela n'a pas empêché d'effectuer, dès le premier jour, les réjouissances de la noce. Si le mari s'aperçoit que sa femme est « maghrouga », percée comme disent les Arabes, il peut divorcer immédiatement, et exiger sans retard des parents le remboursement des dépenses faites par lui à l'occasion de la cérémonie, savoir : beurre, 2 à 4 kilog. (jusqu'à 10 kilog. au maximum), deux foulards, une paire de sebbat, deux melahfas en laine, un hazem (ceinture), les bijoux d'or et d'argent (ce sont d'ordinaire une paire de mcharef (boucles d'oreilles) en or, des bracelets en or et en argent, une paire de bracelets de pieds et un chentouf (collier) en soltanis.

Quand un israélite veut épouser une jeune fille, il lui constitue une dot variant de 25 à 500 francs ; ce chiffre n'est pas dépassé par les plus riches. Cette dot devient propriété personnelle de la femme et si, plus tard, elle vient à perdre son mari, ce sera la seule somme qu'elle aura le droit de revendiquer.

La condition de la femme juive est, au Mzab, particulièrement inférieure. Aussi, ne faut-il pas s'étonner si la femme n'a aucune amitié, aucune estime pour son mari. Son rôle est absolument passif, elle ne sait même pas lire, tandis que tous les petits garçons cherchent à s'instruire

¹ Doukkana, plateforme en terre durcie servant de lit. Le tapis tient lieu à lui seul de matelas, de draps et de couvertures.

² Cette eau-de-vie de dattes ou de figues a le goût d'eau-de-vie de marc ; les Juifs la laissent fermenter naturellement et n'y ajoutent aucun alcool étranger.

de bonne heure et dans les meilleures conditions possibles. Jamais elle n'accouche chez son mari et se rend toujours, à cet effet, chez ses parents. Une fois mariée, elle continue à être nourrie par eux pendant au moins une quinzaine d'années; on lui porte au domicile conjugal ses aliments tout préparés pour les deux grands repas de chaque jour. J'ai déjà dit plus haut que le jour du mariage, les femmes ne mangent pas avec les hommes. Cet usage reste en vigueur dans la vie ordinaire, quelquefois même il est appliqué d'une façon plus étroite: il est des femmes qui, non seulement ne mangent pas avec leur mari, mais encore ne mangent pas en sa présence. De plus, pendant que le mari mange du pain ou de la galette de blé, la femme n'a droit qu'à de l'orge; enfin, elle ne mange de la viande que les jours de fête, si le mari veut bien lui en donner.

Le départ du mari, même quand l'absence doit être de courte durée, devient une cause de deuil; la femme ne change plus de vêtements, ne se lave plus, sauf un peu les mains et le devant de la figure.

Le jour où le mari doit revenir, il est prescrit à la femme d'aller au makoui. Toutes ces prescriptions, qui impliquent l'attachement obligatoire de la femme pour le mari, ne semblent pas comporter de réciproque: Le 27 avril 1898, le bureau arabe recevait une dénonciation dans laquelle il était dit qu'une femme, qui devait être enceinte, était chaque jour employée par son mari aux corvées les plus pénibles; dans l'intervalle des travaux extérieurs, elle était obligée de tourner constamment la meule.

V

Si le mariage se pratique de bonne heure, le divorce est très fréquent chez les Juifs du Mzab. Il n'y a pas d'homme fait qui n'ait épousé deux ou trois femmes, quelques-uns cinq ou six. Dès que la femme est assez vieillie et usée par les accouchements répétés, le mari cherche un prétexte pour divorcer. J'ai connu un Juif de 35 ans qui en était à sa quatrième femme. Quand c'est la femme qui veut divorcer, elle trouve toujours une raison suffisante pour en venir à ses fins. Il lui suffit d'ailleurs, à chaque observation faite par le mari, de répondre: « Nifek, Nifek » (ton nez, ton nez) et elle ajoute: « divorce-moi ». Cela suffit pour que les conjoints divorcent, et que la femme puisse ainsi parvenir à épouser l'homme de son choix. Si elle est reconnue comme n'étant pas enceinte, après trois mois et demi elle peut se remarier; mais, si sa grossesse est avérée, la femme ne devient libre de contracter une nouvelle union qu'après le sevrage de l'enfant, soit environ deux ans après la naissance. La femme peut être divorcée si elle a été mariée dix ans sans avoir eu un seul enfant; dans ce cas, la dot revient au mari. Quand la femme est divorcée par la faute du mari, elle a le droit de prendre sa dot, mais le mari garde le droit de ne pas la verser en une seule fois. Il suffit qu'il s'en-

gage à verser, par exemple, dix ou quinze francs par an jusqu'à extinction de la dot.

S'il existe des enfants, le mari verse pour ceux qui sont en nourrice une somme de 30 francs par mois, jusqu'à ce que l'enfant soit assez grand pour prononcer son option entre le père et la mère. Quel que soit celui sur lequel se porte le choix, le père donne toujours une gandoura par an à son enfant ; il est vrai que la dépense n'est pas exagérée puisque ce vêtement revient à treize ou quatorze sous. Il est assez fréquent que la pension alimentaire ne soit pas payée. C'est ainsi que, le 8 avril 1897, Alloua bent Komida est venue se plaindre au bureau arabe de Ghardaïa de ce que son ex-mari Brahim ben Yacoub ne lui avait jamais fourni le moindre subside pas plus qu'à son enfant, depuis que le divorce était prononcé. Brahim, interrogé, déclara qu'il allait immédiatement verser les arrérages en présence du kebir des Juifs.

Si les divorcées sont fréquemment obligées de s'adresser à l'autorité pour obtenir le versement de leur pension alimentaire, plus souvent encore de malheureuses veuves se trouvent dans la nécessité de solliciter l'intervention du bureau arabe. Je prendrai comme exemples les deux faits les plus typiques : Le 8 avril 1897, Guezella bent Isaac, de Ghardaïa, femme âgée et aveugle se plaint qu'elle a donné une somme de 1,800 fr. à ses neveux, à charge par eux de la nourrir, de l'entretenir et de la loger suivant sa condition, à la mode du pays. Or, ceux-ci la laissent littéralement mourir de faim. La même année, le 5 août, Aïza bent Brahim, veuve de Makhlouf ben Mouchi réclame contre ses beaux-fils qui, depuis la mort du père, l'ont abandonnée sans ressources elle et son fils qui est leur demi-frère, après avoir accaparé la totalité de la maison.

VI

La déchéance matérielle et morale, dans laquelle vivent les juives du Mzab, les rend inévitablement craintives, sournoises et superstitieuses. Elles ont une grande croyance dans les sortilèges, et une crainte très intense du mauvais œil. L'anecdote suivante doit être considérée comme le modèle du genre, en ce qui concerne la croyance aux pratiques de la sorcellerie : Le 25 avril 1878, Nedjma bent Merkhay, femme de Yacoub bent Chemala, déclare au bureau arabe que son fils Brahim ben Yacoub a été, par sortilège, réduit à ne plus pouvoir toucher sa femme. Ce juif aurait été neutralisé dans les circonstances suivantes : Il était marié avec Alloua bent Moudir bel Kemilih et a divorcé puis s'est remarié. Pour se venger, la première femme a jeté un sort à son ex-mari, et, depuis 14 mois, ce dernier est impuissant. La femme aurait eu pour complices ses frères Makhlouf et Chemouil, et sa sœur Dala. La plaignante demande que le sortilège soit levé, que son fils rentre en possession de ses facultés, et que les sorciers soient punis.

Un pareil récit défie tout commentaire.

VII

Les enterrements se font d'une façon tout autre qu'au Tell. Aussitôt que le malade a rendu le dernier soupir, le lavage du corps est pratiqué. Après avoir enseveli le mort dans un linge de toile fine et propre, on le porte au cimetière. Si le décès survient pendant la nuit, l'inhumation est retardée jusqu'à la première heure du jour. Le lendemain de l'inhumation, les femmes de la famille et les parentes les plus proches vont rendre visite à la tombe du mort.

Certains usages se retrouvent comme dans le Tell : le père, la mère, les frères, sœurs et enfants du décédé ne doivent pas sortir pendant 7 jours, ni faire de commerce ; ils mangent, pendant cette période, une nourriture faite spécialement pour eux. Au septième jour, il font une seconde visite au cimetière, puis tout est fini.

Si c'est un petit enfant qui vient à mourir, d'autres enfants (de 12 ou 13 ans) le lavent, l'ensevelissent dans un vieux chiffon propre, et le mettent dans un couffin destiné à servir de cercueil pour le transport au cimetière.

Les prières des morts sont faites suivant les règles générales du rite israélite ; tout comme dans le Tell, le samedi étant considéré comme jour de fête, on ne doit pas, pendant cette journée, enterrer les morts ni même les toucher.

En ce qui concerne les inhumations, on observe des différences assez particulières : dans le Tell, la fosse est creusée en quelque sorte à deux étages, dont l'inférieur, plus étroit, a juste la largeur du mort. Celui-ci, étendu dans ce compartiment inférieur, est recouvert d'une série de dalles par dessus lesquelles on jette la terre destinée à combler la fosse proprement dite. Dans le Mzab, on ne creuse qu'une fosse ordinaire ; dans le fond de celle-ci, sur les côtés du mort, on dispose toute une série de pierres sur lesquelles sont déposées les dalles.

Les monuments funéraires varient au Mzab suivant qu'ils sont destinés aux hommes ou aux femmes ; pour les hommes, en outre de la pierre dressée, placée à l'extrémité (côté de la tête), se trouve à mi longueur de la tombe une autre pierre incluse dans le timchent¹, sur laquelle on lit le nom du décédé et la date de sa mort. Une sépulture de femme est en outre reconnaissable à ce qu'elle n'a jamais qu'une pierre de tête ou la pierre de milieu, mais jamais les deux à la fois.

En manière de brimade contre les Juifs, les Arabes cassent fréquemment les pierres portant les inscriptions, car ils savent que la religion interdit aux Juifs de toucher aux sépultures, celles-ci une fois terminées. Les plus anciennes sépultures dont on puisse relever les inscriptions dans

¹ Timchent, sorte de plâtre employé pour les travaux de maçonnerie dans les oasis sahariennes.

le cimetièrè situè au fond du Chabet el Youd ne remontent guère qu'à 150 ans.

VIII

Je n'aurai à parler ici que des fêtes qui, chez les Juifs du Mzab, présentent quelques différences avec celles du culte israélite, tel qu'il est pratiqué dans le Tell. Pendant la Pâque, il y a huit jours de fête, dont les deux premiers et les deux derniers sont obligatoires. Dans le Tell, en vue de ces jours spéciaux, les israélites font venir des galettes fabriquées spécialement à Alger (il y en a 8 au kilogr.) Les juifs du Mzab, trop éloignés des grands centres, font eux-mêmes leurs galettes. Personne ne se livre à des travaux manuels pendant les huit jours

La fête de la Pentecôte dure trois jours. En souvenir de Moïse qui, frappant le rocher de sa baguette en fit jaillir de l'eau, les juifs emploient leur temps non seulement à se jeter à la face de l'eau dans les rues, mais aussi à s'en jeter du haut des terrasses. Je me souviens notamment, le 8 juin 1897, avoir vu vers neuf heures du matin vingt-trois enfants juifs qui se livraient une véritable bataille, en cherchant à s'asperger. La plupart employaient comme récipients de vieilles boîtes à conserves ramassées sur le fumier voisin. L'un d'eux portant sur son épaule une guerba, faite avec la peau d'un petit chevreau, tenait le gouleau serré dans ses mains puis, s'approchant doucement d'un camarade, vidait dans son cou une partie du contenu, inondant ainsi avec le personnage son unique gandoura qui, du reste, était d'une salcè repoussante. Ces amusements ne tardent pas à tourner au tragique, et il est fréquent que les enfants se laissent aller à de vives disputes.

Contrairement à ce que font les Arabes qui, pour la fête du mouton et les autres cérémonies, revêtent tous des vêtements propres, il est à remarquer que, pour les grandes fêtes de l'année, deux ou trois juifs seulement prennent des vêtements propres. Ceux-ci consistent d'ailleurs en une gandoura, un burnous, une chechia et un turban.

Le 3^e jour de la Pentecôte se fait une fête spéciale que les Mzabites désignent ironiquement sous le nom de « la Prise de Ghadaïa par les Juifs. » Ceux-ci se réunissent à l'oasis et, dès le matin, font leur entrée triomphale à Ghadaïa, montés sur des mulets ou des borricots et portant à la main de longs djerids de palmier.

Plus encore que les enfants arabes, les petits juifs ont des jeux qui ressemblent d'une façon étonnante à ceux des enfants européens. Ils jouent très bien au fusil avec la partie recourbée d'une branche de djerid à l'extrémité de laquelle a été arrangé un déclanchement simple, qui permet d'envoyer à une distance de quelques mètres un petit morceau de bois, en guise de projectile. On voit encore ces enfants jouer aux osselets avec des os de mouton ou du crottin de chameau. Ils savent jouer au cheval avec un bâton et enfin sauter à la corde ; par contre, je ne les ai jamais

vu jouer à saute-mouton, ni monter sur le dos d'un camarade pour se faire porter.

À l'occasion du « Yom-Kippour », ou grand pardon, les fidèles du Tell revêtent des espadrilles ou des chaussures spéciales; au Mzab, les juifs observent la règle stricte qui prescrit d'aller pied nus pendant cette journée.

La fête du Tabernacle a lieu, vers le mois d'octobre; elle donne lieu à des préparatifs tout à fait spéciaux. Dans chaque maison, on élève sur la terrasse ou dans la cour intérieure une sorte de chapelle carrée « souk-kath » faite de roseaux auxquels on suspend des « jasmins et des bouquets parfumés ». Au Mzab, où la végétation est rare, les juifs mettent comme garniture tout ce qu'ils trouvent dans leurs jardins en fruits et légumes. La charpente de la chapelle est carrée, de 1 m. 50 à 2 mètres de côtés et faite en djerids. Le plafond est, pour la circonstance, garni de grenades, de coings, etc.; on y suspend une courge, un melon et enfin, à chaque angle, un régime de dattes; sur les côtés, il n'est fait aucune ornementation, mais il est suspendu des couvertures pour empêcher l'air d'éteindre les lumières des lampes.

Il me resterait, Messieurs, à étudier les pratiques médicales des juifs du Mzab. Comme le sujet vaut la peine qu'on s'y arrête, j'en ferai l'objet d'une communication ultérieure.

Discussion.

M. AZOULAY. — La communication de M. le Dr Huguet sur les Juifs du Mzab est des plus intéressantes, et nous devons remercier tout particulièrement M. Huguet des détails nouveaux qu'il nous fournit sur une portion de la famille juive égarée dans l'extrême sud de l'Algérie.

Je me permettrai, pour préciser quelques points sans grande importance, de faire un certain nombre de questions à M. Huguet.

Il nous a dit, si je m'en souviens bien, que les enfants mâles israélites du Mzab sont circoncis à l'âge de trois ans. Or ce n'est point la règle chez les israélites en général, et en particulier chez ceux du Tell algérien. La règle est de circoncire huit jours après la naissance, à moins d'accidents ou de débilité extrême de l'enfant. Ce retard dans la circoncision des enfants mâles juifs du Mzab me semble dû à une influence de voisinage des populations musulmanes chez qui la circoncision est d'ordinaire fort tardive.

M. Huguet nous a dit encore que c'est la chemise maculée du sang de l'hymen rompu qui est montrée aux parents, alliés, et même étrangers juifs comme preuve de la virginité de l'épouse. Dans le Tell, à Alger du moins, et je parle d'il y a une trentaine d'années, c'était un mouchoir taché du sang de même origine qui était envoyé le lendemain de la nuit du mariage aux femmes seules des familles des deux époux, pour les assurer que la jeune épouse avait gardé pour son époux sa fleur virginale, mais autrefois et même d'habitude c'était en effet la chemise qui était

envoyée. On voit donc que les Israélites du Tell étaient en sérieux progrès de civilisation, puisqu'au lieu d'une chemise ce n'était presque plus qu'un symbole qu'ils mettaient sous les yeux des matrones.

Un autre point relatif aux cérémonies du mariage me semble ne pas exister chez les juifs du Mzab. Dans le Tell, les jeunes époux sont astreints à une retraite de huit jours, pendant lesquels ils ne peuvent sortir. Pendant ces jours de contemplation mutuelle, la consommation du mariage s'accomplit et la fécondation est assurée.

J'ai remarqué que les noms des israélites du Mzab cités par M. Huguet, étaient pour la plupart constitués comme chez les arabes par des prénoms reliés au moyen de *ben*, (fils de). C'est en effet le mode patriarcal d'appellation des individus chez la plupart des sémites. Dans le Tell cependant, les Israélites portent et depuis fort longtemps des noms patronymiques distincts des prénoms. Peut-être faut-il encore attribuer les appellations des juifs du Mzab à une influence du milieu par suite à une imitation des musulmans qui pour la plupart on le sait, s'appellent un tel fils d'un tel fils d'un tel, etc.

À propos des rites funéraires sur lesquels M. Huguet nous a donné des renseignements fort curieux, je ne lui ai pas entendu dire qu'il y eut un repas, une nourriture spéciale le jour de l'enterrement. Dans le Tell, si mes souvenirs sont fidèles, les Juifs, ont un reste de repas funéraire particulier. La famille du défunt mange des œufs durs, assaisonnés de cendre en guise de sel. On sait que bibliquement la cendre est le symbole du deuil et de la tristesse.

Je terminerai par une question relative à la fête des tabernacles que les Juifs du Mzab ont dû adapter aux circonstances qui les entourent. Prenent-ils leurs repas dans les cabanes construites par eux, comme c'est le cas pour leurs coreligionnaires du Tell ¹ ?

M. H. WEISGERBER fait observer qu'en 1880, à Ouargla on racontait que dans les environs un village juif avait été obligé d'émigrer au Mzab à une époque difficile à déterminer parce que les indigènes ont une très vague notion du temps. Cependant d'après l'état des ruines, M. Weisgerber estimait cette époque à 80 ou 100 ans.

Il existe également dans les environs de Ouargla un oued qui porte le nom des juifs.

M. BLOCH. — Je demanderai à M. le D^r Huguet, s'il a fait des remarques

¹ Les faits que je rappelle datent d'une trentaine d'années. Je n'affirmerai donc pas qu'on puisse les retrouver encore, du moins dans les villes un peu importantes du Tell Algérien. (Azoulay, 16 mai 1902).

En somme la communication si neuve de M. Huguet prouve qu'en général les Israélites du Mzab ont les rites et usages religieux de ceux du Tell algérien, et que les divergences, très instructives, semblent tenir : 1° à ce que les Israélites du Mzab ayant perdu, depuis longtemps, contact avec le reste de la communauté juive, n'ont pu défendre entièrement les anciens usages communs contre l'oubli d'une part, et contre l'imitation des usages des populations musulmanes qui les accueillaient. (Azoulay, 16 mai 1902).

particulières sur le type anthropologique des Juifs du M'zab, qui, je le suppose, peuvent plus ou moins différer de leurs autres coreligionnaires.

M. HUGUET ne peut que confirmer les observations de M. le D^r Azoulay, et en approuver la justesse.

En ce qui concerne la question du repas spécial le jour de l'enterrement et d'un repas dans la cabane le jour de la fête du tabernacle, M. Huguet croit devoir se rallier à l'opinion de M. Azoulay ; car, après avoir minutieusement consulté ses archives personnelles, il n'a pu trouver trace d'un usage spécial au Mzab pour ces deux sortes de repas. On peut donc affirmer que, sur ces points particuliers, les Israélites du Tell et ceux du Mzab n'ont aucune divergence.

ANTHROPOLOGIE RELIGIEUSE.

LE DIEU JAHVÉ

PAR M. PAUL NICOLE.

Aussi loin que l'on puisse remonter dans les annales plus ou moins fabuleuses des Juifs, ce qui conduit vers le temps de Schaöul (*Saül*), il est possible de constater que le territoire occupé par les Israélites était couvert alors d'un assez grand nombre de sanctuaires, consacrés à diverses divinités et notamment à Jahvé.

Les plus anciens et les plus renommés étaient ceux de Silo, où l'on adorait le dieu sous la forme d'une pierre renfermée dans une arche ou coffret, de Beth-El, et de Dan, où on vénérât Jahvé sous la figure d'un taureau, et de Jérusalem où Jahvé était adoré sous celle d'un serpent.

En dehors de ces représentations matérielles qui ont donné lieu à des interprétations dictées par les principes de la mythologie comparée, on a eu recours, en outre, à diverses inductions résultant des données de la Philologie et de l'Histoire, en sorte qu'il devint fort difficile de répondre à cette double question : quelle fut la patrie originaire de ce dieu, et de quels éléments naturels était-il provenu ?

S'il est incontestable que Jahvé, comme les autres dieux, ait eu une origine naturelle, ce n'en est pas moins une question très complexe que de bien préciser le phénomène ou l'élément duquel il a pu émaner dès le début. En effet, la personnalité de ce dieu et ses attributs se sont amplifiés d'âge en âge d'une façon merveilleuse, et il en est résulté une hypostase divine sans relation apparente avec aucun phénomène ou élément quelconques. Il n'est donc pas étonnant que le nom divin de Jahvé ait donné lieu à nombre de discussions et de suppositions qu'il est intéressant de rappeler sommairement.

Recherchons d'abord quelle pût être sa patrie.

Plusieurs exégètes font venir Jahvé du Sinaï, région montagneuse et